



MHR

MUTUELLE DE L'HOTELLERIE ET DE LA RESTAURATION
www.mhr.fr



**Restauration
rapide**

Bon à savoir

Bon à savoir

Les obligations de la CNN Restauration rapide

Si votre entreprise relève de la convention collective nationale de la restauration rapide (IDCC 1501/Brochure N°3245), vous avez l'obligation de mettre en place une mutuelle complémentaire à l'assurance maladie.

Bon pourquoi

Parce que les obligations de la convention nationale de la restauration rapide proposent :

- un socle de garanties complémentaires à l'assurance maladie
- et une prise en charge, au minimum de 50 % de la cotisation du salarié, exonérée de charges sociales et déductible du bénéfice imposable.

Bon pour qui

Pour l'ensemble des salariés de la restauration rapide ayant au minimum 6 mois d'ancienneté.

Bon pour quand

Les obligations de l'entreprise ont pris effet le 1er jour du mois qui a suivi la publication de l'arrêté d'extension au journal officiel (JO), soit le 9 décembre 2012.



Bon pour tout, bon pour tous

L'offre de la Mutuelle de l'hôtellerie restauration MHR entreprise restauration rapide

L'offre du Département Restauration Rapide (DRR) de la mutuelle de l'hôtellerie restauration s'adresse à l'ensemble des salariés.

Elle est conforme aux prestations conventionnelles obligatoires

Facile à mettre en place grâce, notamment, à l'espace internet dédié à chaque entreprise, elle offre l'avantage de la modularité pour les salariés qui souhaitent des garanties plus élevées pour eux-mêmes ou leurs ayants droit : conjoint et enfant(s)

A - Trois garanties à la carte

Garantie conventionnelle



Elle répond aux obligations conventionnelles de l'entreprise telles qu'elles ressortent de l'accord de branche.

Garantie bien être



Au-delà du niveau conventionnel, elle permet une meilleure couverture complémentaire des salariés de l'entreprise ainsi que de leurs ayants droit : conjoint et enfant(s).

Garantie confort plus



Elle fait bénéficier les salariés et leurs ayants droit : conjoint et enfant(s) de prestations de haut niveau.

B - Cotisations

1 - Garantie conventionnelle

Vous réglez la totalité des cotisations (part employeur + part salarié) chaque mois à terme échu.

L'entreprise doit prendre en charge, à minima, 50% de la cotisation de chaque salarié sur la base du niveau conventionnel.

Rappel : Le montant des cotisations pris en charge par l'employeur est déductible du bénéfice imposable et exonéré de charges sociales.

2 - Garantie «Bien-être» ou «Confort plus »

Vous réglez les cotisations correspondant à la garantie optionnelle choisie... mais le coût supplémentaire reste entièrement à la charge du salarié.



Services compris

Des services inclus dans votre contrat sur
www.mhr.fr/restauration-rapide.htm

Espace entreprise

Un espace réservé à chaque entreprise pour :

- télécharger vos garanties, votre convention collective et autres documents administratifs,
- gérer les affiliations et radiations des salariés de l'entreprise,
- suivre le règlement de vos cotisations.

Espace adhérent

Un espace réservé à chaque salarié de l'entreprise pour :

- suivre en ligne ses remboursements,
- visualiser les prestations versées par la mutuelle,
- effectuer une demande de prise en charge en cas d'hospitalisation,
- modifier ses données personnelles ...

Des remboursements immédiats.

Les salariés de l'entreprise sont remboursés sans délai des décomptes télétransmis à la mutuelle par la sécurité sociale et en 24 heures à réception de toute facture acquittée reçue par voie postale.

La gratuité des soins

Avec la carte santé de la mutuelle, les salariés de l'entreprise peuvent profiter de nos accords de tiers payant pour les médicaments, l'hospitalisation, les actes de radiologie ou de laboratoire, de kinésithérapeutes ou infirmiers...

Des conseillers à votre écoute

- Par téléphone tous les jours sauf samedi et dimanche de 9 heures à 18 heures : 04 88 67 15 15
- Par email avec une réponse dans la journée : info@mhr.fr
- Par la page contact de notre site Internet : www.mhr.fr

